

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 juillet 2009

=====

Le deux juillet deux mil neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	05/06/2009
Date d'affichage	02/06/2009
Affichage compte-rendu	03/07/2009

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	26 jusqu'à la question SJ-02-06-09 27 jusqu'à la question SJ-05-06-09 28 à partir de la question SF-01-06-09
Ayant donné procuration	7
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Bernard ALFONSI, Michel BIANCHI (à partir de SF-01-06-09), France SPITALIER, Françoise AZOULAY-DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, André LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER (à partir de SJ-03-06-09), Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Véronique RONOT-DESNOIX, Paul DE CONINCK, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés :

M. Michel BIANCHI par Mme Françoise AZOULAY-DUHALDE
Mme Joëlle FOLANT par M. Jean-Claude RUSSO
M. Jean-Louis LANTERI par M. Norbert MENCAGLIA
M. Jean-Claude ABOT par Mme Marie-Claudine PELLISSIER
Mme Audrey SANS par M. Jean-Michel RANC
M. Jean-Antoine NAMOUR par M. Christophe TOURETTE.
Mme Nancie VAGNER par Mme Marie-José MONTANANA

Absents ou Absents excusés :

–

Mme Marie-José MONTANANA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 2 juillet 2009

A dix-neuf trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Marie-José MONTANANA, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

1 - INSTALLATION DE MME COURREGES NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE – LISTE "MOUGINS, UNE QUALITE DE VIE"

M. le Maire expose

Vu la lettre de démission datée du 20 février 2009 remise par Madame DONZEY, conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales et prévoyant un effet au 1^{er} juin 2009,

Vu l'article L 270 du code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux,

Vu la liste "Mougins: une qualité de vie" retenue lors des élections municipales du 9 mars 2008 et à laquelle appartient Madame DONZEY,

Considérant que suite à la démission de Madame DONZEY, qui a pris effet au 1^{er} juin 2009, il convient que soit désigné son successeur dans le respect de l'ordre retenu dans la liste "Mougins: une qualité de vie" sus-mentionnée,

Qu'eu égard à cette liste, à la suite de Madame DONZEY, vient Madame Véronique COURREGES,

Que Madame COURREGES a accepté la charge de conseiller municipal qui lui revient de plein droit,

En conséquence, Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir prendre acte de la nomination de Madame COURREGES à la place de Madame DONZEY et lui souhaite la bienvenue au sein de notre assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame COURREGES en remplacement de Madame DONZEY.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2 - INSTALLATION DE MME BERNARD, NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE – LISTE "TOUS UNIS POUR MOUGINS"

M. le Maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral et notamment ses articles L270 et R123,

Vu le jugement n° 0805835 de la 5^{ème} Chambre du Tribunal administratif de Nice, notifié le 12 décembre 2008 et reçu en mairie le 15 du même mois,

Vu l'appel formé devant le Conseil d'Etat par Gérard FRANCHI enregistré le 8 janvier 2009,

Vu le courrier daté du 23 juin 2009, reçu ce jour de la Préfecture nous avisant que par décision du 29 mai 2009, le Conseil d'Etat a confirmé le jugement de 1^{ère} instance,

Considérant que la décision du Tribunal administratif déclarant Monsieur Gérard FRANCHI inéligible en qualité de conseiller municipal pendant 1 an et démissionnaire d'office de son siège, est devenue définitive le 29 mai dernier,

Qu'en conséquence et conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral, le Tribunal a proclamé élue dans ces fonctions Madame Françoise BERNARD inscrite immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste où figurait Gérard FRANCHI,

Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir prendre acte de cette décision de justice et accueillir Madame Françoise BERNARD au sein de notre assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame BERNARD en remplacement de Monsieur FRANCHI.

SERVICE JURIDIQUE

3 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 11 MAI 2009 AU 3 JUIN 2009. LISTE MAPA DU 5 MAI 2009 AU 19 MAI 2009

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 11 mai 2009 et le 03 juin 2009, et des MAPA conclus entre le 05 mai 2009 et le 19 mai 2009 :

a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
09-050	Aliénation du véhicule Renault Express immatriculé 6310 YF 06 en faveur de M. Jacques MOSCA	11-05-2009
09-051	Aliénation du véhicule Renault Express immatriculé 6308 YP 06 en faveur de M. Hugues DE GIOVANNI	11-05-2009
09-052	Aliénation du véhicule CASE Pelle sur pneus 50491 en faveur de la Société DEFI	11-05-2009
09-053	Aliénation du véhicule Renault 5 immatriculé 9654 XN 06 en faveur de la Société COMPACTAGE CANNOIS.	11-05-2009
09-054	Aliénation du véhicule Renault 5 immatriculé 1293 WF 06 en faveur de la Société COMPACTAGE CANNOIS.	11-05-2009
09-055	Aliénation du véhicule Piaggio Camionnette immatriculé 2551 ZM 06 en faveur de M. PAULOIN Franck	11-05-2009
09-056	Règlement d'honoraires à SARL A.C.T Métrise Diagnostics, suite à la réalisation du diagnostic termites, du terrain appartenant à la SCI Domaine de Pibonson sis 876 avenue de la Borde, cadastré section N° CN 7, dans le cadre du projet d'acquisition du terrain en vue de la réalisation des travaux d'une station de relevage d'eaux usées.	13-05-2009
09-057	Avenant à la convention de mise à disposition en date du 8 décembre 2006, signée avec l'Association Syndicale libre "Domaine du Colombier", représentée par son Président M. LETULLIER.	11-05-2009
09-058	Convention de mise à disposition de la salle des commissions des services techniques en faveur de la SEMCAM.	13-05-2009
09-059	Etablissement d'une convention de mise à disposition d'un local appartenant au Domaine Public Communal, au profit de M. Thierry CAIDOMINICI.	28-05-2009
09-060	Convention d'autorisation de tournage entre la Commune de Mougins et M. Daniel CONSTANTINI.	15-05-2009
09-061	Affaire Commune de Mougins – Centre de Vie Tournamy. Règlement de la note d'honoraires n° 2009/04-06-173 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	15-05-2009
09-062	Contentieux Commune de Mougins contre SCI "Le Manège Equestre" / RENAUD – Constitution de partie civile. Règlement de la note d'honoraires n° 390231 à Maître Verstraete, Avocat au barreau de Grasse.	15-05-2009

N°	Intitulé	Date
09-063	Contentieux DE CONNINCK contre Mougins PLU - Règlement de la note d'honoraires n° 2009/04-06-172 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	15-05-2009
09-064	Contentieux CHARRAS et GIRARD contre MOUGINS / PLU Requête n° 07.4248-2 Règlement de la note d'honoraires n° 2009/04-06-174 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	15-05-2009
09-065	Contentieux THOMAIN contre MOUGINS / PLU Règlement de la note d'honoraires n° 2009/04-06-175 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	15-05-2009
09-066	Contentieux Commune de Mougins contre IPERTI. Règlement de la note d'honoraires n° 390248 à Maître VERSTRAËTE, Avocat au Barreau de Grasse.	15-05-2009
09-067	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal situé 1815 avenue Maréchal Juin, établie au profit de Monsieur Gilbert FOUCHER.	14-05-2009
09-068	Contentieux CHAULEY contre Mougins PLU. Règlement de la note d'honoraires n° 2009/05-06-176 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	26-05-2009
09-069	Convention de prêt dans le cadre de l'exposition "Animaux et Compagnie" au Musée de la Photographie André Villers.	26-05-2009
09-070	Acquisition par voie de préemption. Vente en adjudication du 14 mai 2009. Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par le Tribunal de Grande Instance de Grasse. Terrains situés à Mougins – Les Bréguières Méridionales, cadastrés section CM n° 25 et 26.	02-06-2009
09-071	Contentieux MOUANS-SARTOUX contre Mougins PLU- Règlement de la note d'honoraires n° 2009/05-06-177 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	03-06-2009
09-072	Contentieux CASSOUTO contre Mougins PLU - Règlement de la note d'honoraires n° 2009/05-06-178 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	03-06-2009
09-073	Contentieux BIRR contre Mougins PLU Règlement de la note d'honoraires n° 2009/05-06-179 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	03-06-2009
09-074	Contentieux ALLONSIUS contre Mougins PLU Règlement de la note d'honoraires n° 2009/05-06-180 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	03-06-2009

b) Liste MAPA – du 05 mai 2009 au 19 mai 2009

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
09/19	19.05.09	Recherche, dénombrement et identification des légionelles dans les eaux, dans le cadre de la prévention de la légionellose.	Laboratoire ALPA - 73800 MONTMELIAN	23.920,00 €
09/22	19.05.09	Débroussaillage de propriétés communales et de terrains soumis aux prescriptions du PPRIF de la ville de Mougins.	FORET ENVIRONNEMENT - 06330 Roquefort les Pins	59.800,00 €
09/27/01	18.05.09	Réalisation d'une voie de désenclavement du parking public sous la poste du village Lot 1 – V.R.D.	COLAS - 06200 Nice	155.330,50 €
09/27/02	18.05.09	Réalisation d'une voie de désenclavement du parking public sous la poste du village Lot 2 – Eclairage public	PIGNATTA - 06250 Mougins	6.494,16 €
09/27/03	18.05.09	Réalisation d'une voie de désenclavement du parking public sous la poste du village Lot 3 Espaces verts	FREDERIC PAYSAGES - 06250 Mougins	23.920,00 €
09/30	11.05.09	Groupe Scolaire des Cabrières – Réfection des équipements sportifs	CASAL SPORT - 83480 Puget sur Argens	6.884,77 €
09/36	19.05.09	Acquisition d'abris, tentes, chapiteaux, structures et assistance au montage et démontage.	WALTER SAS - 67172 Brumath	76.610,81 €

Concernant la décision de mettre des locaux à disposition de la SEMCAM (DM 09/ 58), M. DESRLAUX aimerait savoir quel est aujourd'hui le statut juridique de cette société.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle poursuit son activité.

Mme RONOX-DESNOIX s'interroge à propos du chemin du Colombier (DM 09/ 57). Compte tenu qu'il s'agit d'un chemin rural, restera-t-il accessible au public malgré le portillon ?

M. le Maire l'informe qu'il y a sur ce chemin une AOT, autorisation d'occupation temporaire, depuis deux ans et demi. Cette dernière court sur trois ans. Le chemin en question appartient à la commune, mais ne l'empruntent que les copropriétaires du lieu.

M. DESRLAUX rappelle que, il y a trois ans, on avait procédé à une enquête publique pour savoir si l'on ne pourrait pas envisager la possibilité d'ouvrir un passage pour les piétons leur permettant de relier l'école du Devens au quartier de Font de l'Orme.

Mme AZOULAY rétorque que ce n'était pas réalisable puisqu'il y a, au milieu, une propriété privée.

Monsieur le Maire ajoute que, de toute façon, il est question d'effectuer sur la commune le retraceage des chemins de randonnée. De la sorte, on pourra prendre son sac à dos et traverser Mougins à pied.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

SERVICE JURIDIQUE

4 - **ACQUISITION GRATUITE AUPRES DE MME CHRISTINE RICHARD D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION CE N° 377, D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 30 M2, SITUE CHEMIN DU CHATEAU A MOUGINS**

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

Madame Christine RICHARD est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section CE n° 377, d'une superficie de 30 m², située chemin du Château à Mougins et grevée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (n° I.28).

Dans le cadre du projet d'élargissement et de sécurisation du chemin de Château, il est nécessaire de procéder à titre gratuit au transfert de propriété de ladite parcelle, conformément aux dispositions de construire n° PC00608595D0052 délivré le 26 août 1998.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition gratuite d'une parcelle de terrain cadastrée section CE n°377, d'une superficie de 30 m², située chemin du Château à Mougins.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

5 - **ACQUISITION GRATUITE AUPRES DE LA SARL LE CLOS DU REFUGE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION BN N° 356, D'UNE SUPERFICIE DE 394 M², SITUEE 252 CHEMIN DU REFUGE, A MOUGINS.**

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN

Le 12 novembre 2001, les services de la Mairie délivraient à la SARL PHENICIA l'arrêté de lotir n° LT00608501D0003. Le 11 avril 2002, ledit permis était transféré au profit de la SARL LE CLOS DU REFUGE.

Cette dernière est notamment propriétaire d'un terrain cadastré section BN n° 356, d'une superficie de 394 m², situé 252 Chemin du Refuge et grevé d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (n° I-26) ayant pour objet 'Elargissement du Chemin du Refuge'.

Conformément à l'emplacement réservé n° I-26 et à l'arrêté de lotir n° LT00608501D0003 prévoyant la cession gratuite, au profit de la commune de Mougins, de 394 m² de terrain au titre de l'élargissement du Chemin du Refuge, il est nécessaire de procéder au transfert de propriété correspondant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition gratuite du terrain appartenant à la SCI LE CLOS DU REFUGE, cadastré section BN n° 356, d'une superficie de 394 m², situé 252 Chemin du Refuge.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'à proximité se trouvait le refuge de Lady Yule. Ce dernier a été démonté et le terrain nettoyé. Concernant les transformations du chemin du Refuge, il est question d'y construire des logements pour actifs. C'est la raison pour laquelle, il nous paraît opportun d'élargir ce chemin et d'en améliorer la partie piétonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☺☺☺

SERVICE JURIDIQUE

6 - ACQUISITION AUPRES DE MME RENEE FOURNIER D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION CA N° 214, 216, 218, 221, 223, 225 ET 226, D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 3 177 M2, SITUÉ IMPASSE DE CAMPANE

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

Madame Renée FOURNIER est propriétaire d'un terrain non bâti cadastré section CA n° 214, 216, 218, 221, 223, 225 et 226, d'une superficie de 3 177 m², situé Impasse de Campana à Mougins et grevé d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (n° II 4).

Ce terrain apparaît particulièrement intéressant pour la Commune dans la mesure où il est situé à côté du Groupe scolaire des Cabrières et qu'il bénéficie d'une large façade donnant sur le Chemin de Campana.

C'est pourquoi, en vue d'une éventuelle acquisition amiable, les Services de la Commune ont demandé une estimation au Service des Domaines. Par avis en date du 18 août 2008, ledit bien immobilier a été évalué au prix de 565 000 Euros, la Commune conservant une possibilité de variation de plus ou moins 10 %.

A la suite de différents échanges entre Madame Fournier et le représentant de la Commune, il a été proposé d'acquérir ce terrain au prix de 684 650 Euros. Le dépassement de la marge de 10% se justifie par un motif d'intérêt général lié aux possibilités offertes par la possession du terrain, d'une part, pour la poursuite de l'aménagement du Chemin de Campana et, d'autre part, pour la création de dépendances du Groupe scolaire des Cabrières.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe d'acquisition du terrain cadastré section CE n°214, 216, 218, 221, 223, 225 et 226, d'une superficie de 3 177 m², située impasse de Campana à Mougins au prix de 684 650 Euros.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété qui sera dressé par Maître Vouillon, Notaire à Grasse.

Article 3 :

Dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune.

M. le Maire précise la situation du terrain : à côté du parking de l'école des Cabrières, contigu au chemin de Campana. Pour éviter une procédure de mise en demeure, nous avons négocié avec Mme FOURNIER. Elle souhaitait vendre son terrain 300 euros le m², ce qui revenait à l'acquérir au prix de 950 000 euros. Un tarif beaucoup trop élevé que nous ne pouvions accepter. Nous avons alors demandé au service des Domaines de procéder à une évaluation. Il a estimé le terrain à 565 000 euros. Mme FOURNIER a finalement accepté de le vendre au prix de 684 650 euros. C'est une acquisition appréciable car nous avons besoin de terrains communaux pour y construire des équipements publics, qu'il s'agisse d'aménagements ou d'agrandissements pour l'école ou de tout autre type de bâtiment comme, par exemple, une crèche.

Mme BERNARD aimerait avoir davantage de précisions concernant l'usage de ce terrain.

Monsieur le Maire lui répond qu'à l'origine, il était prévu de l'aménager en parking et d'agrandir l'école en utilisant l'espace du parking actuel. Une objection à cela : le groupe scolaire des Cabrières compte aujourd'hui 11 classes primaires et 6 classes maternelles. Il n'est donc pas certain qu'il faille encore augmenter la superficie de l'école. Par contre, on pourrait, grâce à ce terrain, en améliorer l'accès, ajouter des places de parking... A l'heure d'aujourd'hui, rien n'est encore décidé.

M. DE CONINCK ne comprend pas pourquoi, si ce terrain a une valeur de 900 000 euros, le service des Domaines l'estime à 565 000 euros.

Monsieur le Maire lui répond que c'est seulement Madame FOURNIER qui souhaitait le vendre à ce prix-là. La valeur du terrain est estimée à 565 000 euros ; même s'il peut être vendu à un prix supérieur, il était hors de question de l'acquérir à 950 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE JURIDIQUE

7 - DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR UTILITE DE SERVICE, SITUE 1095 CHEMIN DE JYLLOUE

M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT

La Commune est propriétaire d'un terrain bâti situé 1095 chemin de Jylloue, cadastré section G n° 6153, comportant une villa composée de trois appartements :

- Au Rez-de-chaussée : un appartement de type F3 d'une superficie de 107 m²
- Au 1^{er} étage : un appartement de type F3 d'une superficie de 96 m²
- Au 2^o étage : un appartement de type F1 d'une superficie de 42 m².

Dans sa séance du 26 novembre 2001, le Conseil municipal a décidé d'affecter, pour utilité de service, le logement de type F3, situé au 1^{er} étage de la villa, au Directeur Général des Services de la Commune.

Depuis, l'organisation de l'administration communale a évolué et ce logement reste inoccupé.

Le maintien de l'affectation au profit du Directeur Général des Services représente un obstacle à la conclusion d'un bail à location garantissant une occupation durable par un locataire et une perte de ressources financières non négligeable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- 1) De prendre acte de la désaffectation de l'appartement de type F3 situé au 1^{er} étage de la villa sise 1095 chemin de Jylloue.

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à établir tout acte de gestion concernant le logement désaffecté et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des actes précités.

M. le Maire précise que la villa est située avenue de la Plaine, près de l'école Saint-Martin-en-Forêt. Elle est pourvue de deux étages et de trois appartements. Celui du milieu était anciennement affecté au Directeur général des Services. Il se trouve que notre Directrice générale des Services n'a pas besoin de cet appartement. M. le Maire propose donc aux élus de le désaffecter pour pouvoir le relouer à quelqu'un d'autre.

M. DE CONINCK demande si l'on sait à qui sera attribué ce logement.

M. le Maire lui répond que non. Cette opportunité permet simplement de mettre un logement de plus à disposition d'une personne cherchant à se loger, à un tarif de location raisonnable.

M. DE CONINCK demande s'il s'agit d'un logement social.

M. le Maire lui répond que c'est un logement à loyer modéré et non un logement social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE FINANCES

8 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre chaque section de la décision modificative n°1 proposée, en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire adressé à chaque conseiller municipal. Ces dépenses s'avèrent nécessaires à la bonne continuité des services et des projets.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses, par chapitre.

A - Présentation Générale Section de Fonctionnement (II-A2 page 5) jointe au projet de délibération

Dépenses de fonctionnement : 0 €

Chapitre 011 – « Charges à caractère général »		+ 7 000 €
* Réajustement des crédits Fournitures de voirie	4 000€	
* Réajustement des crédits Fournitures de Vêtements (Vêtements des saisonniers)	3 000€	
Chapitre 65 – « Autres charges de gestion »		+ 17 000 €
* Réajustement des crédits subvention SICEC	17 000€	
Chapitre 022 – "Dépenses imprévues"		- 143 000 €
Diminution de l'enveloppe dépenses imprévues		

Chapitre 023 – "Virement à l'investissement" Augmentation de l'autofinancement	+ 119 000 €
--	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des recettes et des dépenses, par chapitre

B -

Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 6) jointe au projet de délibération
--

Recettes d'investissement : + 1 222 480 €

Chapitre 10 – « Dotation » * Complément sur le FCTVA (plan de relance)	+ 250 000 €
Chapitre 024 – "Produits des cessions des immobilisations" *Complément crédits sur cessions matériel et terrains	+11 496 €
Chapitre 45825 – "Opérations sous mandat RD 809 Campelières" *Participation Ville du Cannet (à hauteur de 60%)	+ 315 744 €
Chapitre 041 - "Opérations patrimoniales" *Convention RD 809/Campelières Mougins- Le Cannet Ecriture d'ordre	+ 526 240 €
Chapitre 021 – "Virement de la section de fonctionnement" Augmentation de l'autofinancement	+ 119 000€

Dépenses d'investissement : + 1 222 480 €

Chapitre 20 – « Immobilisations incorporelles » * Frais Etude Aménagement Place des Patriotes * VC solde Frais Etudes Stade Valmasque * Acq logiciel rétrospective et prospective service des Finances	+ 46 772,98 €
Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » * VC de l'enveloppe restauration archives (tranche 2010) * Dotation pour acquisition "véhicules propres" * Achat camion service des jardins * Achat matériel informatique * Achat tables, chaises, tentes * Acquisition drapeaux et matériel divers * Intégration du mobilier des Muscadins * Complément crédit Illuminations * Complément crédit achat de 2 tentes pour les écoles	+ 401 225,00 €

Chapitre 23 – « Immobilisations en cours »	- 122 914,54 €
* 2 ^{ème} tranche de caveaux Cimetière Grand Vallon	80 000€
* Terrains de tennis (réhabilitation de 2 terrains)	116 000€
* Compl de crédits Stade Valmasque (compte 2031)	3 827,02€
* Réfection toiture Cercle des Boules Mouginoises	25 000€
* Virement de crédits RD 809 /Campelières	- 170 000€
* Virement de crédits au profit Frais Etudes Aménagement Place des patriotes	- 40 000€
* Suite à boni sur Marchés réalisés "récupération de crédits"	- 28 087,52€
Chapitre 27 – "Autres Immobilisations financières"	+ 1 000,00 €
Caution à verser pour citerne gaz Les Muscadins	
Chapitre 45811 – « Opérations d'investissement sous-mandat »	- 9 468,13 €
Solde Opération sous-mandat PN5	- 9 468,13€
Chapitre 45812 – « Opérations d'investissement sous-mandat »	- 1 401,19 €
Solde Opération sous-mandat FONT DE L'ORME	- 1 401,19€
Chapitre 45815 – « Opérations d'investissement sous-mandat »	526 240,00 €
Opération sous-mandat RD 809 CAMPELIERES	- 526 240€
Chapitre 020 – "Dépenses imprévues"	- 145 214,12 €
Diminution de l'enveloppe dépenses imprévues	
Chapitre 041 - "Opérations patrimoniales"	+ 526 240,00 €
*Convention RD 809/Campelières Mougins- Le Cannet Ecriture d'ordre	

M. le Maire insiste sur le fait que la commune a diminué de 143 000 euros ses dépenses de fonctionnement, soit une diminution de 9,95 % sur les 10 % prévus initialement dans le budget primitif. Ces 143 000 euros permettent un autofinancement supplémentaire, à hauteur de 119 000 euros qui sont basculés vers la section d'investissement. Un état de fait particulièrement positif que cette volonté de réduire les dépenses de fonctionnement au profit de celles d'investissement. Quant aux recettes d'investissement, elles augmentent avec, notamment, ce "complément sur le FCTVA" de 250 000 euros dû à nos efforts faits en matière d'investissement.

M. le Maire met par ailleurs l'accent sur les 175 000 euros de dépenses d'investissement destinées à l'acquisition de véhicules propres.

Mme BERNARD demande si les 113 500 euros dépensés pour l'achat de tables, chaises et tentes concernent le festival de la Gastronomie.

M. le Maire précise que ce petit matériel est réclamé par les écoles, les crèches, les centres de loisirs, les associations...

M. PETITPREZ l'informe que nous avons des tentes destinées au marché de Noël et au marché Piémontais qui n'étaient plus étanches depuis déjà deux ans. Il était donc indispensable de les remplacer.

M. DE CONINCK voudrait avoir des précisions relatives à l'acquisition du logiciel de rétrospective et prospective destiné au service des Finances.

Madame AZOULAY l'informe du fait qu'on a acquis un logiciel performant qui analyse les comptes de résultat des années passées et effectue des prospectives. Ce travail nécessitait beaucoup de saisie. La taille de notre commune nous permet d'avoir un service des Finances pleinement opérationnel. De plus, on pourra l'utiliser dans la communication avec les élus. Le service des Finances ainsi que l'adjoint qui l'a en charge seront formés sur ce logiciel dès cet été ; il sera donc utilisé, dès l'année prochaine, pour des démonstrations, des simulations, des analyses financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK, et de Mmes RNOT-DESNOIX et BERNARD.

၈၈၈

SERVICE DES FINANCES

9 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

M. le Maire donne la parole à M. RANC

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes. Elles s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les conseillers municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

Membres de la Légion d'honneur décorés au péril de leur vie, Vallauris	170,00
APE Cabrières, Mougins	1 689,05
Cercle d'Histoire et d'Archéologie de Mougins	3 500,00
Action Nationale des Elus pour la route Napoléon, Grasse	153,00
Association sportive Collège La Chênaie, Mouans-Sartoux	150,00
Association des Français musulmans des Alpes-Maritimes et environs	300,00
Association G.O.Y.A (Geste, Oreille, Yeux, Amour)	300,00

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

၈၈၈

SERVICE FINANCES

10 - PRESENTATION DES TROIS RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

I - PREAMBULE

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement vers davantage de transparence.

Les articles L 2224-5 D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3 du CGCT prévoient l'établissement d'un rapport annuel du Maire, assurant la transparence au bénéfice des usagers du Service Public de l'eau potable et de l'Assainissement, sur le prix et la qualité de ce service. Ce rapport, présenté au Conseil Municipal, est ensuite mis à la disposition du public.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 précise les indicateurs techniques et financiers que doit comporter ce rapport.

Le rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 25 juin 2009 qui a émis un avis favorable.

En ce qui concerne l'eau potable, la Ville, je vous le rappelle, adhère au Syndicat Intercommunal des Communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup, « SICASIL ». Le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel qu'il aura reçu du Syndicat Intercommunal sur le prix et la qualité du service public de l'eau « au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné », soit avant le 31 décembre 2009.

II - RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ETABLI PAR LYONNAISE DES EAUX

Par convention d'affermage à effet du 1^{er} janvier 2001, la commune a confié, à Lyonnaise des Eaux France, l'exploitation de son réseau d'assainissement collectif pour douze ans.

A - « La synthèse de l'année 2008 » : p 7 à 16

- 1) Les événements significatifs qui se sont produits chaque mois
- 2) Les chiffres clés :
 - 129 km de réseau à entretenir
 - 3 stations de traitement situées hors de Mougins
 - 6 postes de relèvement à entretenir
 - 1 077 mm : pluviométrie de l'année 2008 (+ 260 % par rapport à la pluviométrie 2007)
 - 260 000 magazines « L'eau et vous » distribués gratuitement
- 3) Les indicateurs de performance (p. 13)
Tableau des indicateurs, valeurs 2008 ...

4) Bilan et perspectives (p. 15)

- Les données du réseau d'eau sont incluses dans le Système d'Information Géographique de MOUGINS.
- La Lyonnaise des Eaux a mis au point un système de chauffage des bâtiments à partir de la chaleur des réseaux d'eaux usées.
- Gestion patrimoniale des réseaux. La Lyonnaise des Eaux a développé une méthodologie pour identifier rapidement où et quand il est nécessaire d'intervenir sur les ouvrages pour éviter la rupture, assurer la sécurité des usagers de l'espace public et préserver l'environnement.

B - « L'exécution du service » : p 17 à 68

Relate avec divers commentaires :

1) Le contrat et ses obligations (p. 19)

2) La description du service (p. 21)

- Les 6 postes de relèvement, les 129 km de réseau (dont 2,8 km de refoulement), soit 1 671 m de plus qu'en 2007.
- Les trois stations d'épuration de Cannes « St-Cassien », de Vallbonne « Les Bouillides », de Vallauris Golfe-Juan concernant l'élimination des boues... Leurs coûts d'utilisation sont facturés directement à la commune qui les prend en charge sur le budget annexe d'assainissement (elles sont exclues du contrat d'affermage).

3) L'activité du service (p. 25)

- En 2008, la tendance de déficit de pluviométrie s'est complètement inversée par rapport aux cinq dernières années (le cumul annuel dépasse de 40 % la moyenne décennale de pluviométrie).
- Le fonctionnement des postes de relèvement : 3 points d'autosurveillance, recherche d'eaux parasites sur l'ensemble des réseaux déversant au poste de relèvement des Bréguières.
- Les opérations de curage...
- Le programme de contrôle des branchements : 6 621 ont été effectués sur les 7500 à réaliser d'ici 2012 (533 enquêtes réalisées cette année).
- Le délai d'intervention des débouchages (5,9 H sur réseau, 3,1 H sur branchement).
- Les travaux réalisés sur le réseau et les postes de relèvement (p. 29) se chiffrent à 98 178,76 € HT.
- Le bilan clients : p. 30 et 31
8 565 clients sont assainis sur 10 154 clients en eau, soit 84,3 % répartis selon les trois stations de traitement à :
 - 6 733 Cannes (+ 121 sur 2007)
 - 1 283 Vallauris (+ 9 sur 2007)
 - 549 Les Bouillides (idem 2007)Le volume annuel assaini 2 010 489 m³ diminue de -5,2%.
- L'enquête de satisfaction (p. 37 à 39).

4) La tarification du service (p. 41)

Sur la base d'une consommation de 120 m³, au 1^{er} janvier 2008 et 1^{er} janvier 2009 :

- Le prix de l'eau augmente de + 2,67 %, soit un prix moyen du m³ passant de 1,5370 € à 1,5780 €.
- Le prix de l'assainissement augmente de + 2,72 % soit un prix moyen au m³ passant de 0,7740 € à 0,7950 €.
- Les taxes d'environnement n'augmentent pas : 0,39 € le m³.
- Le prix total facturé TTC augmente de 2,3 %, soit un prix moyen au m³ passant de 2,8496 € à 2,9150 €.

5) Le bilan réglementaire (p. 43)

Synthèse des textes en vigueur fin 2008.

6) Les moyens du délégataire (p. 61)

C - « La qualité du service » : p. 69 à 86

1) La qualité des réseaux de collecte (p. 71) :

Les résultats de l'enquête de conformité révèlent que, globalement, 23 % des branchements privés sont non conformes, principalement à cause d'intrusion d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

2) Les indicateurs clientèle (p. 73) :

92 % des clients satisfaits.

3) Le management qualité (p. 75) :

Formation, prévention, certification...

4) Le développement durable (p.81)

- Acteur au cœur du développement durable
- Contribution au développement durable
- Politique ambitieuse et volontaire (signature d'une charte ayant pour objet de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de sa flotte véhicules...).

5) L'analyse du patrimoine (p. ...)

Les travaux à envisager, les travaux en cours...

D - « Les comptes de la délégation » : p. 87 à 99

III - RAPPORT ETABLI PAR M. LE MAIRE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune n'ayant confié en affermage que l'entretien de son réseau public d'assainissement collectif, elle conserve la maîtrise et le financement :

- des extensions de réseaux (travaux neufs).
- des renouvellements (grosses réparations) des réseaux existants.

Elle supporte directement la participation aux coûts de fonctionnement des trois stations d'épuration de Cannes, Valbonne et Vallauris qui reçoivent les eaux usées de Mougins.

Elle supporte également, depuis 1994, la participation au Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, créée en 1993.

Elle ne participe plus au Syndicat Intercommunal d'Etude du Bassin d'Assainissement de l'agglomération de Cannes, dissout en 2005.

Elle participe depuis 2007 au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Ouest des Alpes-Maritimes « SIAOAM ».

Toutes ces dépenses doivent être financées par des ressources propres, distinctes de celles du Budget Principal de la commune : c'est l'obligation d'établir un Budget Annexe d'Assainissement qui doit s'équilibrer sans l'aide du Budget Principal.

IV - RAPPORT ETABLI PAR M. LE MAIRE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Créé le 31 janvier 2006 sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, le SPANC a vécu en 2006 les prémices de son existence. La récente loi sur l'Eau adoptée en décembre 2006 reporte la date butoir de fonctionnement des SPANC au 31 décembre 2012.

Ainsi la mise en place du SPANC se réalisera sans précipitation et une fois recensées toutes les données (identification, diagnostic, vérification des installations, de leur conception et de leur réalisation de leur bon fonctionnement etc) afin d'appréhender les coûts du service, les tarifs à appliquer, les subventions à solliciter.

* * * * *

Les rapports établis par le Maire, en complément de celui rédigé par la Société Lyonnaise des Eaux, vous ont été transmis avec l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) donner acte de la présentation du rapport annuel établi par la Société Lyonnaise des Eaux, fermière de son réseau public d'assainissement.

2) donner acte de la présentation des deux rapports du Maire sur les services assainissement collectif et non collectif.

M. DESRLAUX s'interroge sur la redevance pollution, prélevée sur la facture d'eau. Cette redevance pollution est reversée à l'agence de bassin. Avec l'édification de la nouvelle station cannoise, on aurait pu s'attendre à ce que cette redevance diminue ; ce n'est pas le cas. En principe, l'agence de bassin verse une prime pour la bonne gestion de la station d'épuration. Or cette dernière ne fonctionnant plus depuis un certain nombre d'années, cela a constitué un manque à gagner non négligeable pour la collectivité. Espérons qu'avec la nouvelle station, on pourra bénéficier à nouveau de cette prime.

Concernant l'introduction d'eaux pluviales dans les réseaux, une surveillance constante doit être opérée pour éviter que des mètres cubes d'eaux parasites ne se déversent dans les stations d'épuration, notamment en cas d'orages ou de pluies intenses.

Quant à l'assainissement non collectif, un décret stipule que nous avons jusqu'en 2012 pour remettre aux normes les 800 à 1000 fosses septiques de la commune. Pourquoi ne pas accélérer le processus ? On sait que beaucoup d'entre elles fonctionnent mal. Ne peut-on recruter un spécialiste qui aurait un rôle de conseil auprès des particuliers ?

Monsieur le Maire reprend point par point les objections soulevées par Mr DESRLAUX. Pour ce qui est de l'agence de l'eau, elle finance de manière importante les nouvelles structures comme la station de Cannes, mais également celle de NOBILIS, inaugurée il y a peu de temps. Sur le projet NOBILIS, qui s'élevait à 29 227 000 euros, il y a eu 6 200 000 euros de participation de l'agence. C'est une agence de région et, dans ce qu'elle verse, est intégrée la quote-part de la commune. Cet argent sert à l'entretien d'autres structures, et ainsi de suite... Il y a donc, dans tous les cas, un retour.

En ce qui concerne l'étanchéisation des réseaux, un très gros travail de rénovation des tuyauteries a été réalisé depuis de nombreuses années. On dispose par rapport à d'autres communes d'un réseau jeune, de moins de trente ans d'existence.

Cependant, nous poursuivons les diagnostics sur des réseaux insuffisamment étanches, comme aux Bréguières où l'on a beaucoup plus de volumes d'eau à traiter par la station NOBILIS que de volumes d'eau facturés aux habitants de Mougins-le-Haut et des Bréguières. On essaie donc de limiter le plus possible ces eaux parasites ; c'est un travail permanent, c'est aussi le rôle du fermier.

Pour ce qui concerne le SPANC, l'assainissement non collectif, on a, conformément à la loi, établi un budget, mais nous attendions de régler le problème de l'assainissement collectif.

Par ailleurs, dans le PLU, nous avons élaboré le schéma directeur d'assainissement en repérant les endroits susceptibles d'être branchés au collectif et ceux où ce branchement était impossible pour des raisons géographiques, géologiques, de coût... Ainsi, pour se conformer à la loi, nous allons entamer une procédure de mise aux normes auprès de tous les propriétaires de fosses septiques. Il y a tout un travail à réaliser, une politique d'accompagnement et de conseil à mettre en place, en tenant compte des moyens matériels de chacun. Nous allons commencer par un travail de diagnostic et nous intéresser d'abord aux fosses septiques les plus problématiques en terme d'environnement.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par Mme PELLISSIER.

☪☪☪

SERVICE CTM ENVIRONNEMENT

11 - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE COUT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS – EXERCICE 2008

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Ce rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative du 25 juin 2009 qui a émis un avis favorable.

Il ressort de ce rapport, annexé à la présente, que les services de la commune ont collecté en 2008 19 663 tonnes de déchets, contre 19 098 tonnes en 2007, soit une augmentation de près de 2,9 %, répartis comme suit :

- 8 491 tonnes d'ordures ménagères collectées en régie municipale (contre 9 283 tonnes en 2007, soit une diminution de 8,5 %)
- 9 908 tonnes de déchets collectés sur la déchetterie de la Lovière en régie municipale (contre 8 546 tonnes en 2007, soit une augmentation de 15,8 %)
- 1 264 tonnes de déchets issus de la collecte séparative : (contre 1 268 tonnes en 2007, soit une très légère diminution de 0,3 %)

Cette collecte séparative se répartit comme suit:

1) Par point d'apport volontaire, par prestation de service :

- 396 tonnes de verre (contre 389 tonnes en 2007 : progression de 1,8 %)
- 375 tonnes de papier (contre 379 tonnes en 2007 : diminution de 1 %)
- 80 tonnes de textile (contre 92 tonnes en 2007 : diminution de 13 %)

2) Par collecte sélective en porte-à-porte en régie municipale :

- 413 tonnes d'emballages ménagers recyclables (contre 409 tonnes en 2007 : progression de 1,1 %)

L'augmentation du tonnage global observée en 2008 sur le territoire communal (2,9 %) s'explique donc pour l'essentiel par la forte augmentation des apports payants sur le site de la déchetterie de la Lovière, diminuée par la baisse de la production d'ordures ménagères.

Cette évolution reflète l'adhésion de la population aux différentes collectes séparatives mises en place par la Ville, à savoir la collecte sélective du verre, du papier et du textile en apport volontaire, la collecte sélective des emballages ménagers recyclables en porte-à-porte et les apports des autres déchets à la Lovière.

La collecte d'ordures ménagères sur le territoire communal est pratiquée en régie municipale et s'effectue en porte-à-porte sur l'ensemble de la Ville.

Ce ramassage est complété par :

- 19 colonnes pour la collecte en apport volontaire du verre, 21 colonnes pour celle des journaux-magazines et 14 pour celle des textiles (collectées par des prestataires),
- une collecte d'encombrants en porte-à-porte sur rendez-vous téléphonique auprès du Centre Technique Municipal sur la plus grande partie du territoire communal, et sur sites spécifiques à jours fixes pour les quartiers de Mougins-le-Haut, des Juyettes et de Tournamy,
- une déchetterie communale pour les autres déchets (végétaux, ferraille, bois, cartons, déchets ménagers spéciaux, déchets d'équipements électriques et électroniques, huiles de vidange et alimentaires, verre et divers encombrants).

Pour cette dernière, il est à noter que, depuis le 1er janvier 2004, le SIDOM s'étant transformé en syndicat mixte, l'ensemble des marchés d'évacuation et de traitement des déchets collectés sur ce site relève de sa compétence.

Par ailleurs, depuis le 15 janvier 2002, la Ville a mis en place, sur l'ensemble du territoire, une collecte en porte-à-porte pour les emballages ménagers recyclables. Celle-ci s'effectue en régie municipale une fois par semaine, en alternance selon les quartiers, et s'ajoute à la collecte des ordures ménagères. Elle concerne les emballages ménagers en plastique, carton, composite, acier et aluminium, et le verre des restaurants et hôtels, celui des ménages étant collecté en point d'apport volontaire tout comme les journaux-magazines.

La mise en place de cette collecte a permis à la Ville de bénéficier de l'application de la T.V.A. à taux réduit (5,5 %) sur les opérations de collecte, tri et traitement des déchets effectuées par des prestataires. Pour le sixième exercice de cette collecte, nous observons l'essor continu des collectes séparatives verre et journaux-magazines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

M. le Maire met l'accent sur la diminution de 8,5 % de la quantité d'ordures ménagères et l'augmentation de 15,8 % de l'activité de la déchetterie. Il faut se féliciter de ce que cette dernière soit très sollicitée par l'ensemble des Mouginois.

M. DE CONINCK lit le texte rédigé par l'opposition : "La diminution du volume des ordures ménagères, de 573 kg en 2007 à 496 kg/hab en 2008, est une bonne chose pour notre environnement. Nous espérons qu'elle va se poursuivre pour atteindre la moyenne nationale qui est de 353 kg. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une campagne de sensibilisation, par l'intermédiaire notamment de Mougins Infos. La part des déchets recyclés en 2008 représente 13 % des ordures ménagères contre 12 % en 2007. L'expérience effectuée dans d'autres pays européens démontre que nous pouvons recycler jusqu'à 45 % des déchets hors compostage, un objectif poursuivi également par le Plan d'élimination des déchets ménagers du Conseil général des Alpes-Maritimes : il n'y a aucune raison pour que Mougins ne puisse pas atteindre ces objectifs !

Nous avons proposé l'année dernière, lors de la présentation du précédent rapport, d'organiser une collecte du papier et du verre au porte-à-porte, ce qui augmenterait sensiblement la quantité de ces déchets recyclés. Pour ne pas augmenter le coût de la collecte, une collecte par semaine ou par mois peut être remplacée par l'alternance des deux. Par ailleurs, il faut trouver une solution pour l'évacuation des matières organiques, tout le monde n'ayant pas la possibilité de mettre un composteur dans son jardin. Etant donné que cela représente 30 % des ordures ménagères, ce serait bien de trouver une solution pour séparer les matières organiques des ordures ménagères. Donc, une fois ces collectes mises en place, plus rien ne s'oppose au remplacement de la Taxe d'élimination des ordures ménagères par une taxe en fonction du volume des déchets non triés tel que le propose le Grenelle de l'environnement et tel que ça se pratique dans de nombreux pays européens. N'oublions pas qu'un objet recyclé nécessite beaucoup moins de matières premières et d'énergie qu'un objet incinéré, l'incinération ne devant intervenir qu'en dernière instance."

M. le Maire rappelle que, depuis 1997, on a sensibilisé pas moins de 15 000 enfants au tri sélectif et, par le biais de ces enfants, les parents. Sa mise en pratique a démarré en janvier 2002 et, depuis, il a fort bien fonctionné. C'est ainsi que la commune a reçu en 2006 le prix Nicolas Hulot "Un défi pour la terre" : sur 300 communes de 5 000 à 50 000 habitants, la ville de Mougins est parvenue à se placer en tête. Il n'y a pas de raison de ne pas continuer dans ce sens, en améliorant toujours plus le système.

M. DE CONINCK rétorque que nous manquons d'ambition. Il a constaté cette année un certain ralentissement au niveau du tri sélectif. Il pense qu'il faut remobiliser les administrés.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par Mme SPITALIER.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

12 - DELEGATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

La réforme législative du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, vise notamment à faciliter les procédures de passation des avenants aux marchés publics et modifie l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en conséquence.

Cette modification donne désormais l'opportunité aux maires de recevoir une délégation générale pour passer et exécuter tous les marchés, et ce, quel qu'en soit le montant.

Ainsi, le maire pourra être chargé, pour la durée de son mandat, "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Comme pour toute décision relevant de l'article L2122-22 du CGCT, il appartiendra au maire d'en rendre compte au Conseil municipal.

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 et notamment son article 10-1,
Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

1. d'adopter la nouvelle rédaction de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 et, en conséquence, d'autoriser le maire, pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des avenants qui seront pris dans le cadre des marchés publics en cours d'exécution.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil est régulièrement sollicité chaque fois qu'il y a modification d'un marché. C'est la raison pour laquelle la loi a prévu de simplifier et d'accélérer la procédure en donnant délégation de signature aux maires pour tout avenant aux marchés publics. Des retards seront ainsi évités dans l'exécution de certains travaux.

M. DESRLAUX craint que le Conseil Municipal ne soit pas consulté en amont sur un certain nombre de projets. Il préconise la mise en place d'un système permettant d'informer les élus de ces projets en cours, par une présentation technique. Cela permettrait aux élus de donner leur avis. Après quoi viendrait la phase d'appel d'offres durant laquelle M. le Maire aurait tout pouvoir de signature.

M. le Maire réplique qu'on ne parle pas ici de projets, mais de programmes de travaux déjà bien avancés. Au vu du terrain ou de la difficulté de construction, il est parfois nécessaire de modifier le marché, par exemple en mettant en place tel ou tel matériel. On ne peut à chaque fois faire voter des décisions, alors même que la différence de tarif est minime. Cette réforme a été mise en place parce qu'il y avait nécessité.

Mme BERNARD s'interroge : si l'Etat a légiféré, pourquoi le Conseil Municipal est-il obligé de voter à son tour ?

M. le Maire lui répond que le Conseil doit être au courant de cette disposition supplémentaire et adopter sa mise en pratique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

13 - REALISATION STATION GNV. DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENT ET REGION

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

Dans le cadre de sa politique en matière de développement durable, la commune de Mougins a élaboré un projet global afin de favoriser l'utilisation des énergies propres.

Dans ce cadre, la commune a tenté de développer son parc automobile électrique, mais il s'est rapidement avéré que cette énergie ne proposait pas une alternative pertinente eu égard non seulement aux modèles de véhicules proposés (peu de choix par rapport aux besoins d'une collectivité), mais aussi à la géographie spécifique et vallonnée de son territoire.

L'énergie qui s'est dès lors révélé la plus économique à ce jour et la moins polluante fut le gaz de ville (GNV).

C'est pourquoi la commune a lancé un programme de renouvellement de son parc automobile pour le convertir progressivement au GNV. A ce jour, Mougins possède déjà vingt véhicules GNV, ce nombre avoisinera la trentaine fin 2009.

La création d'une station à GNV permettra de répondre aux besoins et d'alimenter la flotte de véhicules roulant avec ce carburant.

Elle sera installée au Centre Technique Municipal et sera dimensionnée pour pouvoir alimenter une centaine de véhicules, l'objectif étant de rajeunir rapidement le parc communal, tout en incitant les entreprises et les particuliers à se tourner vers un carburant moins polluant, peu onéreux et dont les performances sont équivalentes à celles des carburants traditionnels.

Le montant de ce projet est estimé à 350 000 € HT (ce chiffre inclut l'acquisition de la pompe à GNV et les travaux de génie civil pour son installation).

Le Conseil Municipal est invité à :

1. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil général 06, du Conseil régional PACA et de l'ADEME, une aide financière au taux le plus élevé et ce, sur la base d'un montant de 350 000 € HT soit 418 600 € TTC.
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

M. le Maire précise qu'on a acheté récemment une vingtaine de véhicules GNV et que l'on projette d'en acheter dix de plus d'ici la fin de l'année 2009. Pour ce faire, il faut nous doter d'une station GNV, qui permette un remplissage très rapide des véhicules.

M. DE CONINCK aimerait avoir quelques précisions quant à la volonté de la commune d'inciter les entreprises et les particuliers à utiliser ces véhicules GNV. Cela signifie-t-il qu'ils pourront utiliser la station ?

M. le Maire ne trouve pas inintéressant le fait que les administrés puissent se sentir concernés par cette démarche de développement durable. La commune a fait des efforts pour les véhicules, les bâtiments communaux. Alors pourquoi ne pas mettre la population à contribution en lui laissant le libre accès à la station GNV ?

Pour M. DE CONINCK, le GNV est certes moins polluant, mais c'est tout de même une énergie fossile qui n'est ni durable, ni renouvelable.

M. le Maire est d'accord, mais il précise que les véhicules électriques sont encore insuffisamment commercialisés. Lorsque, l'année dernière, nous avons lancé un marché pour l'acquisition d'un petit véhicule électrique, c'est le constructeur italien Piaggio qui nous a répondu.

Monsieur PETITPREZ informe les élus du fait que Renault vient d'annoncer la commercialisation, en 2010, d'un véhicule utilitaire de 150 km d'autonomie. "Le tout-électrique, on y arrivera !", conclut-il.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

14 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE MOUGINS AU SIAUBC

M. le Maire expose

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Mougins au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du bassin Cannois (SIAUBC).

Le SIAUBC a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 mai 2009.

Il convient à présent de désigner, comme le prévoient les statuts dudit syndicat, quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants du Conseil municipal, afin de représenter la ville de Mougins au comité syndical du SIAUBC, conformément aux articles L. 5211- 6 et 7 et L. 5212-7 du CGCT.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Je vous propose donc, pour la liste "Richard GALY", les candidats suivants :

Titulaires :

Monsieur Richard Galy
Madame France Spitalier
Monsieur Christian Réjou
Monsieur Norbert Mencaglia

Suppléants :

Madame Pellissier
Monsieur Lanteri

J'invite à présent les différentes listes à déclarer leurs candidats au moyen du document prévu à cet effet dans la chemise de chaque tête de liste.

M. DESRLAUX présente une liste de trois personnes : P. DESRLAUX, P. DE CONINCK et V. RONOT-DESNOIX. Il dit être personnellement intéressé par l'activité de ce syndicat parce qu'il a eu à assurer, durant sa carrière professionnelle, la maîtrise d'œuvre de six stations d'épuration, deux en région parisienne et quatre dans le secteur du Var.

M. le Maire dit en prendre acte. Il restera ouvert à ses propositions et à son expérience en la matière.

Suite au vote de l'assemblée, il ressort que Mrs GALY, REJOU, MENCAGLIA, SPITALIER sont élus en qualité de titulaires, Mr LANTERI et Mme SPITALIER en qualité de suppléants.

☐☐☐

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

15 - MARCHÉ RELATIF A L'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES DOMAINE DE LA CHAPELLE

M. le Maire donne la parole à M. BARISONE

La Commune de Mougins souhaite procéder à l'extension du réseau d'eaux usées, Domaine de la Chapelle. Cette opération nécessite la réalisation de travaux de terrassement, la pose de canalisations et la réfection du revêtement de chaussée à la suite de l'ouverture de tranchées.

La Commune a entendu confier l'ensemble de ces travaux à une entreprise privée. Un avis d'appel à concurrence a donc été lancé le 17 avril 2009 dans le BOAMP et *Nice-Matin*.

La Commission MAPA réunie lors des séances du 13 mai et 27 mai 2009, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services Techniques de la commune de Mougins, a proposé de retenir l'entreprise suivante :

Sarl ROATTA & Fils
542, Avenue du Loubet
06270 VILLENEUVE-LOUBET

Pour un montant de **148 914,00 € H.T.**, soit **178 101,74 € T.T.C.**

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la conclusion du marché portant sur les travaux d'extension du réseau d'eaux usées Domaine de la Chapelle ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché n° T 09 /20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

16 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2009 (2)

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

Le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2009 annexé au Budget 2009 doit être complété afin de permettre de procéder à la nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude au titre de la Promotion Interne 2009.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2009 et annexé au budget 2009,

VU la délibération n° RH 01-05-09 du 28 mai 2009 portant création d'emplois en complément du tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2009,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A créer, en complément du tableau des emplois permanents :

* 3 emplois de **Chef de Service de Police Municipale** (catégorie B, Filière Police)

Article 2

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

17 - DEROGATION AU CONTINGENT MENSUEL DE 25 HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR CERTAINES FONCTIONS

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

Par délibérations en date du 27 janvier 2003 et du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a, dans le cadre des dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, défini les cadres d'emplois, fonctions et emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit au paiement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Ce décret indique notamment que le nombre des heures supplémentaires effectuées ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Cependant, il précise que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, ce contingent mensuel peut être dépassé. Ainsi, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, pour certaines fonctions, après consultation du Comité technique paritaire, dans le respect des garanties minimales prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000 susvisé, parmi lesquelles :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Il est envisagé de recourir à cette dérogation au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires, pour certaines fonctions, exercées au sein des services municipaux, qui se caractérisent par des contraintes et des sujétions particulières en termes de charge et d'organisation de travail, nécessitant de fréquents dépassements horaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

VU le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

VU les Délibérations n° RH.2003.01.05 du 27 janvier 2003 et n° RH.2003.10.27 du 15 décembre 2003 relatives au régime indemnitaire des agents territoriaux et notamment aux modalités de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,

CONSIDERANT QUE ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité

Article 1^{er}

A approuver, à titre exceptionnel et sous réserve que les garanties minimales prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000, les dérogations au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires prévu à l'article 6 alinéa 1 du décret susvisé du 14 janvier 2002, pour les fonctions exercées au sein des services municipaux dont la nature est précisée ci-après :

- les fonctions techniques liées à la propreté urbaine
- les fonctions techniques liées aux illuminations
- les fonctions liées aux manifestations
- les fonctions liées à la protection des personnes et des biens
- les fonctions de conduite de véhicule soumises à des rythmes particuliers de travail.

Sont concernés par ces dérogations les agents de catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380 et les agents de catégorie C.

Article 2

A autoriser, après consultation du Comité Technique Paritaire, la compensation des heures supplémentaires de dépassement par le versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires, dès lors que la compensation par le biais du repos compensateur n'est pas envisageable.

Article 3

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnels".

M. DESRLAUX dit que l'opposition votera contre cette délibération. En faisant approuver, chaque trimestre, cette délibération par le Conseil, elle y voit le moyen d'encourager définitivement le dépassement du contingent d'heures supplémentaires. Ce dépassement devrait être l'exception, non la règle. En agissant de la sorte, on oublie de recruter du personnel temporaire ou permanent, pour effectuer le surplus régulier de travail.

M. le Maire lui redit ici sa volonté de limiter le règlement des heures supplémentaires. Des dispositions sont prises en matière d'annualisation du temps de travail. On embauche l'été du personnel saisonnier, mais ce mode de

recrutement a ses limites. Le personnel temporaire convient pour assurer des tâches qui n'exigent pas de compétences particulières. Mais monter sur une nacelle pour mettre en place des illuminations requiert une formation spécifique : on a du mal à trouver quelqu'un au pied levé pour effectuer ce travail. Idem pour la Police municipale. Nous avons sensiblement diminué les heures supplémentaires. M. le Maire craint toutefois qu'on ne puisse les supprimer purement et simplement pour des raisons d'ordre technique, de compétence et de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre oppositions de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK, et de Mmes RONOT-DESNOIX et BERNARD.

☐☐☐

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

18 - REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION ENTRE LES ELUS LOCAUX

M. le Maire expose

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 2123-24-1 que les conseillers municipaux ayant reçu une délégation du Maire peuvent être indemnisés, sous réserve que ces indemnités s'inscrivent dans le montant global des indemnités de fonction maximales allouées au Maire et aux Adjointes.

Par délibération n° RH-02-12-08 du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la répartition des indemnités de fonction entre les élus, compte tenu des missions qu'ils exerçaient au niveau communal et intercommunal.

Depuis, des changements sont intervenus au sein des syndicats intercommunaux (Sillages et SIAOAM) et il est envisagé de procéder à une nouvelle répartition des indemnités de fonction entre les élus ayant reçu une délégation.

VU la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008 relative à l'installation du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° SRH-01-5-08 du 14 avril 2008 relative à la fixation des indemnités de fonction des Elus locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n° RH-02-12-08 du 27 novembre 2008 relative à la répartition des indemnités de fonction entre les Elus locaux,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment

Le Conseil Municipal est invité

Article 1er

A adopter la répartition proposée selon le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Fonction	Enveloppe globale		Répartition		Autres indemnités brutes mensuelles
		% IB 1015	Indemnité brute mensuelle MAIRIE	% IB 1015	Indemnité brute mensuelle MAIRIE	
Richard GALY	Maire	91%	3 414,76 €	80,34%	3 014,76 €	2 190,38 €
Jean-Claude RUSSO	1 ^{er} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	29,37%	1 102,00 €	1 103,10 €
Alain PETITPREZ	2 ^{ème} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	33,32%	1 250,25 €	
Joëlle FOLANT	3 ^{ème} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	33,32%	1 250,25 €	
Michel BIANCHI	4 ^{ème} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	33,32%	1 250,25 €	
France SPITALIER	5 ^{ème} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	21,51%	807,20 €	664,94 €
Bernard ALFONSI	6 ^{ème} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	30,81%	1 155,97 €	701,71 €
Françoise AZOULAY	7 ^{ème} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	33,32%	1 250,25 €	
Fleur FRISON ROCHE	8 ^{ème} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	33,32%	1 250,25 €	
Norbert MENCAGLIA	9 ^{ème} Adjoint	38,50%	1 444,70 €	33,32%	1 250,25 €	
Denise LAURENT	Conseiller			13,30%	499,08 €	
Jean-Claude ABOT	Conseiller			13,30%	499,08 €	
Claudine PELLISSIER	Conseiller			1,49%	55,91 €	
Guy LOPINTO	Conseiller			13,30%	499,08 €	
Hélène BARNATHAN	Conseiller			1,49%	55,91 €	
Christian REJOU	Conseiller			13,30%	499,08 €	
Christiane POMARES	Conseiller			1,49%	55,91 €	
Gilbert BARISONE	Conseiller			1,49%	55,91 €	
Corinne MERCIER	Conseiller			1,49%	55,91 €	
Jean-Michel RANC	Conseiller			1,49%	55,91 €	
Maryse IMBERT	Conseiller			1,49%	55,91 €	
Nancie VAGNER	Conseiller			1,49%	55,91 €	
Jean-Louis LANTERI	Conseiller			1,49%	55,91 €	
Marie-Josée MONTANANA	Conseiller			1,49%	55,91 €	
Christophe TOURETTE	Conseiller			1,49%	55,91 €	
Audrey SANS	Conseiller			1,49%	55,91 €	
Jean-Antoine NAMOUR	Conseiller			1,49%	55,91 €	
Véronique COURREGES	Conseiller			1,49%	55,91 €	
Jean-Claude GUIGNARD	Conseiller			1,49%	55,91 €	
TOTAL			16 417 €		16 417 €	
Crédit GLOBAL mensuel voté			16 417 €		16 417 €	

Les montants des indemnités susvisées sont calculés sur la base de la valeur du point d'indice au 1^{er} octobre 2008 et d'un pourcentage de l'indice BRUT 1015.

Ces montants suivront les évolutions ultérieures relatives, d'une part à l'indice de référence et à la valeur du point d'indice et, d'autre part, à la strate démographique de la commune.

Article 2

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 "Indemnité des Elus".

M. le Maire précise que, chaque fois qu'il y a des modifications de délégation au niveau des syndicats intercommunaux, il est proposé une révision de l'indemnité de répartition entre les élus, de manière à conserver une certaine équité entre ces derniers. Il rappelle que ces indemnités fonctionnent avec une enveloppe globale. Au début de ce mandat, comme d'ailleurs au début du précédent, il a demandé à ses adjoints de reconsidérer les indemnités auxquelles ils pouvaient prétendre en faveur des conseillers municipaux chargés d'une délégation. Par ailleurs, il a confié une subdélégation à chaque conseiller municipal. Il rappelle que ce n'est pas obligatoire dans les conseils municipaux : il n'y a pas forcément de délégations ni de subdélégations ni d'indemnités, mais, conclut-il, "c'est un principe de répartition et de solidarité entre nous".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK, et de Mmes RNOT-DESNOIX et BERNARD.

☐☐☐

SERVICES TECHNIQUES

19 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LES STRUCTURES MODULAIRES DE L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME DE LA VILLE

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

Le déménagement de l'EPIC, Office de Tourisme, dans le bâtiment "Vaste Horizon" anciennement "Les Muscadins", entraîne le démontage des structures modulaires légères d'une superficie de 105,20 m² situées sur le parking du Moulin de la Croix, parcelles en site inscrit cadastrées BS 104-105.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une autorisation d'urbanisme, conformément à l'article R421-8 du Code de l'Urbanisme concernant les sites inscrits.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de démolir pour ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu transfert de l'Office de Tourisme aux Muscadins, devenus le Vaste Horizon, où sont désormais regroupés les services du Tourisme et de la Culture. On propose d'enlever les ALGECO du parking du Moulin de la Croix, qui servaient d'Office du Tourisme depuis quelques années maintenant.

M. DESRIAUX annonce que l'opposition s'abstiendra parce que la structure a déjà été enlevée.

M. le Maire lui précise qu'il s'agit là d'une démarche administrative obligatoire.

M. DE CONINCK ajoute que, tant qu'à voter, autant le faire avant que les ALGECO ne soient retirés.

M. le Maire lui répond qu'un permis de démolir a été déposé. Dès lors qu'on vote le transfert de l'Office du Tourisme, le reste n'est qu'accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK, et de Mme RNOT-DESNOIX.

☐☐☐

SERVICES TECHNIQUES

20 - AMELIORATION DE LA CAPACITE DE LA LIGNE CANNES-GRASSE. MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE INCOMBANT A LA VILLE EN APPLICATION DES ARTICLES L300-2 ET R300-1 DU CODE DE L'URBANISME.

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

Après la réouverture de la ligne ferroviaire Cannes-Grasse en 2003, le contrat de projet Etat-Région pour la période 2007-2013 a inscrit l'amélioration de la capacité de cette ligne. Mougins n'est concerné, sur son territoire, que par les travaux de suppression du PN5.

Réseau Ferré de France propose une concertation préalable à cette opération, du 7 au 30 septembre 2009.

En application des articles L300-2 et R300-1 du code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui consisteraient à:

- informer le public sur les modalités de la concertation par voie de presse et affichage,
- mettre à disposition des plaquettes d'information présentant le projet et la concertation,
- installer des panneaux d'exposition,
- mettre en place un registre ouvert au public pendant la durée de la concertation, les jours ouvrables du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h, le vendredi de 9 h à 12 h,
- offrir à Réseau Ferré de France la possibilité d'organiser une réunion publique,
- offrir la possibilité d'accueillir le Maître d'Ouvrage ou son mandataire pour la tenue d'une permanence de 3 h pour l'accueil et l'information du public.

Ces dispositions constituent les modalités de base de la concertation, qui peuvent être complétées après accord conjoint entre la municipalité et Réseau Ferré de France.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De délibérer sur les principes de la concertation préalable, à savoir la suppression du PN5,
- De mettre en place les moyens nécessaires à ladite concertation dans les locaux des Services Techniques au 330 avenue de la Plaine, en application des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du PN5, à proximité du rond-point de Casino. RFF va procéder à une enquête publique pour informer la population du projet relatif à la construction d'un tunnel sous la voie ferrée. Côté ouest, la voie ferrée est à 9 mètres en dessous du niveau de la route. Les travaux vont consister à élever la voie ferrée pour finalement faire passer la route en dessous de la voie. C'est une initiative de sécurisation. Il invite les élus à aller consulter le projet aux Services Techniques.

M. DESRLAUX aurait bien aimé pouvoir le consulter sur un site Internet.

M. le Maire lui répond qu'il faut se renseigner directement auprès du maître d'ouvrage Réseau Ferré de France, pour savoir s'il existe un site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

21 - AUGMENTATION DU TARIF DE TRANSPORT SCOLAIRE A LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE 2009/2010

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Vu l'article 213-11 du code de l'éducation relatif au transport scolaire,

Vu la délibération TRANSP 01-8-08 en date du 30 juin 2008 relative à l'augmentation du tarif du Transport Scolaire de la commune identique au tarif pratiqué par le Syndicat Mixte des Transports SILLAGES à compter du 1^{er} septembre 2008, le Conseil Municipal est invité à adopter l'actualisation du tarif de ce service municipal pour l'année scolaire 2009/2010.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. d'abroger la délibération TRANSP-01-8-08 à effet au 1^{er} Août 2009,
2. d'accepter l'augmentation décidée par le Syndicat Mixte des Transports SILLAGES au tarif unique de 40 € (quarante euros) annuel, pour l'ensemble des circuits scolaires existants sur la commune pour obtenir une carte de transport "SCOL",
3. d'accepter l'application d'une redevance de 6,10 € (six euros et dix cents) en cas de délivrance d'un duplicata de cette même carte "SCOL" de transport scolaire,
4. d'accepter la possibilité d'accorder un demi-tarif pour l'obtention d'une carte "SCOL" pour les familles en difficulté dont les dossiers auront fait l'objet d'un avis favorable de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale de la commune,
5. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer les différentes écritures nécessaires à cette fin.

Comme l'an dernier, les familles auront toujours la possibilité d'obtenir une carte "SCOL +" qui permettra aux élèves d'utiliser l'ensemble des lignes urbaines situées dans le réseau du Syndicat Mixte des Transports SILLAGES durant une année, sans limitation du nombre de voyages. Les pièces à produire auprès des points de vente SILLAGES sont : la carte "SCOL", une photo d'identité récente de l'élève et le règlement d'une somme de 15 €uros représentant les frais annuels de traitement de dossier réclamés par SILLAGES.

M. le Maire propose une légère hausse du tarif. Il indique que celui-ci, destiné aux collégiens, était de 225 euros par an, il y a deux ans. Après délibération, il est passé l'année dernière à 30 euros pour l'année : une diminution non négligeable. Il demande donc d'approuver cette légère hausse du tarif, qui s'harmonise avec ceux appliqués par le Syndicat mixte des Transports, SILLAGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

22 - PARTICIPATION AU 14E FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES A MANDELIEU LA NAPOULE

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

La ville de Mandelieu La Napoule organise son 14^{ème} Forum pour l'Emploi, la Formation et les Entreprises, les 8 et 9 octobre prochains. La ville de Mougins est conviée à participer à cet événement économique de la rentrée.

Comme tous les ans, l'aspect développement économique au travers de la création d'entreprise sera mis en exergue. Des ateliers sur cette thématique seront largement développés, dont le nouveau statut d'auto-entrepreneur.

En 2008, la fréquentation du public a été de 4 200 personnes. 44 entreprises ont répondu présents, avec 308 offres d'emploi à pourvoir. Suite à ce Forum, 262 contrats ont été réalisés, dont 178 dans le bassin Cannes-Grasse-Antibes.

La contribution financière demandée à la ville est de 2 300 €.

Cette participation permettra de financer :

- la mise à disposition de notre stand dans l'espace collectivités locales,
- la campagne de communication. Le logo de la ville de Mougins sera repris sur tous les supports (affiches, courriers, campagne de presse...).

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- adopter cette proposition ;
- procéder au versement de la contribution financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

23 - MOTION SUR LA RESPONSABILITE DE LA SECURISATION DES VOIES

M. le Maire expose

La Commune de Mougins

S'ASSOCIE à la démarche entreprise par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes, afin de défendre les intérêts des communes victimes de la multiplication des recours en responsabilité du fait de la garde de leur domaine public naturel.

Les communes qui possèdent un relief accidenté sont particulièrement exposées aux phénomènes naturels que sont les éboulements, ou les chutes de pierres et de rochers.

Lors d'accidents, la politique juridique des compagnies d'assurance tend à mettre en cause de manière systématique la commune, soit au titre de l'article 1384 du Code civil, soit au titre des pouvoirs de police du maire et du Code général des Collectivités territoriales.

En outre, quand ces phénomènes naturels portent atteinte à des infrastructures de transports (autoroutes ou voies ferrées), elles sont contraintes d'assumer des travaux d'un coût exorbitant au bénéfice des tiers qui les exploitent.

La Commune de Mougins

DEMANDE une évolution de la législation en vigueur, afin que la sécurisation des voies relève de la seule responsabilité du gestionnaire de l'infrastructure.

Monsieur le Maire précise que la commune a été sollicitée par l'association des Maires du département. Ces derniers demandent une évolution dans la législation pour éviter aux communes d'être attaquées, soit au civil, soit à titre administratif, à l'occasion d'accidents ou de catastrophes comme, par exemple, la chute de pierres. Cela a lieu souvent sur des routes qui sont départementales. Les victimes attaquent systématiquement la commune en responsabilité civile. On nous demande donc de faire évoluer cet état de fait à l'encontre des communes, surtout que n'étant pas gestionnaires des voies, elles n'ont pas la permission de réaliser certains travaux d'aménagement et d'amélioration. Ce fut le cas pour le PN5 : la commune a proposé des travaux pour sécuriser le passage à niveau et, notamment, la pose de 4 barrières à l'endroit où se croisent la route et la voie ferrée. Réseau Ferré de France s'est opposée à ce projet. Suite à l'accident mortel du scooter qui avait emprunté la voie de gauche et était passé sous le train, nous avons alors aménagé un terre-plein central, pour éviter que les véhicules ne doublent à cet endroit-là. La commune se voit ainsi contrainte de dépenser des sommes importantes pour sécuriser des voies qui ne lui appartiennent pas.

Par ailleurs, en 1991, s'est produit un glissement de terrain pour lequel la responsabilité de la ville a été engagée. Dix-huit ans plus tard, l'affaire est toujours en cours : le premier jugement a été prononcé au bout de douze ans ; à la suite de quoi, la commune a fait appel et rien n'est encore réglé à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

24 - AUTORISATION DE PRINCIPE DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

La Ville de Mougins est membre de plusieurs syndicats intercommunaux. Les missions assurés par ces syndicats peuvent nécessiter, de manière ponctuelle, un renforcement de leurs équipes administratives, techniques ou sportives.

La Ville de Mougins est en mesure de répondre le cas échéant aux besoins de ces syndicats en leur mettant à disposition des agents municipaux en vue d'assurer des missions ponctuelles, conformément au décret n°2008 –580 relatif au régime applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention conclue entre la Ville et le syndicat intercommunal d'accueil en définissant notamment la nature et la durée des activités exercées par les agents mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités. L'organisme d'accueil peut rembourser à la collectivité d'origine la rémunération des fonctionnaires mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise à disposition éventuelle d'agents municipaux dans le cadre de missions à assurer pour les syndicats intercommunaux dont la Ville de Mougins est membre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition susceptibles d'être établies avec les syndicats intercommunaux.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'officialiser des aides ponctuelles que la commune peut apporter aux syndicats intercommunaux en "prêtant" ses agents. Cela évite de dépenser des sommes importantes en faisant appel à des entreprises privées. Si les syndicats ont besoin d'un soutien technique, par exemple pour des travaux à réaliser dans une piscine, et que nous avons des personnes compétentes qui peuvent intervenir dans l'immédiat, durant une ou deux journées ou même une semaine, il est inutile et coûteux d'aller solliciter des entreprises. La convention est là pour officialiser ce type d'intervention.

M. DESRLAUX demande s'il n'y a pas le risque pour l'agent de cumuler deux emplois.

M. le Maire lui répond que les agents sont sollicités pour exécuter une tâche administrative par exemple, ou aider à l'élaboration d'un budget. Il y a quelques années, notre conseillère financière avait été mise à la disposition d'un syndicat. Les syndicats fonctionnent parfois en personnel réduit et il s'agit d'actions ponctuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

24 - MOTION RELATIVE AU PROJET DE FAMILY VILLAGE DANS LA ZAC SAINT-MARTIN

M. le Maire expose

Introduction :

Lors de sa séance du 27 janvier 2007, le Conseil municipal a voté une motion de soutien à la réalisation dans la ZAC Saint Martin du projet d'un Family Village présenté par le promoteur Altarea et IKEA.

Malgré la qualité du projet, soulignée par tous, celui-ci n'a pas obtenu l'autorisation commerciale d'exploiter. Le projet de 32 100 m² de surface de vente avait alors soulevé de nombreuses controverses. Des contentieux entre la Ville de Mougins et la commune voisine ont été tentés, mais en vain. Toutes les décisions de justice en la matière ont été favorables à la Ville de Mougins.

Ainsi, la commune de Mougins et son bassin de vie, mais aussi le département ont besoin d'un tel projet capable de participer fortement au plan de relance.

Le projet finalisé reprend les engagements antérieurs pris par le promoteur et impose de nouvelles contraintes.

Après avoir pris acte des décisions des instances commerciales, et des critiques formulées de toutes parts, j'ai demandé au promoteur, avant de présenter un projet, de prendre en compte les inquiétudes exprimées.

LE PROJET

Tout d'abord, il convient de préciser que ce projet commercial est exemplaire.

1^{er} point : UN PROJET CREATEUR D'EMPLOIS

Comme vous le savez, aujourd'hui la conjoncture économique a considérablement changé. La crise, et ses effets dévastateurs notamment pour l'emploi sont ancrés de manière durable dans notre pays.

Ce projet est important pour Mougins et son bassin de vie car il est créateur d'emplois.

Le nombre de chômeurs sur Mougins et dans les environs est en forte hausse.

Evolution 2009/2008 du nombre de demandeurs d'emploi catégorie 1 à 3
(source pôle Emploi)

	Mars 2008	Mars 2009	Evolution en %
FRANCE	2 640 201	3 125 215	+18,4
Bassin Cannois	7 157	8 715	+21,5
Mougins	725	848	+18,9
Le Cannet	1811	2 215	+21,6
Mandelieu	917	1 077	+17,3

Nous avons une opportunité unique de créer plus de 700 emplois de proximité qui profiteront au bassin d'emplois.

- **450 emplois sur le site,**
- **300 emplois induits** avec notamment 250 emplois immédiats pour le chantier (24 mois) et des emplois d'entretien et de gardiennage.

Les emplois extérieurs au projet ne sont pas pris en compte. Ainsi les retombés indirectes du projet seront beaucoup plus importantes (les artisans, les prestataires extérieurs...)

Ce pôle sera non-concurrentiel au commerce de proximité et des centres de vie car axé sur le thème de l'équipement de la maison, de la décoration et des loisirs. De fait il n'y aura pas de suppression d'emploi.

Les centres de vie ne sont pas en péril dans la mesure où les activités sont complémentaires.

2^{ème} point : UN PROJET ENVIRONNEMENTAL EXEMPLAIRE

Ce projet est exemplaire au niveau environnemental à plusieurs titres :

- o Intégration architecturale avec un toit végétalisé et l'utilisation de matériaux nobles (verre, bois) et recyclables
- o De larges espaces verts seront également conservés et mis en valeur (présence notamment d'arbres remarquables sur le site).
- o L'ensemble des parkings sera réalisé en sous-sol pour une intégration environnementale optimale des magasins. Ainsi, le Family Village sera entièrement dédié aux piétons de manière sécurisée.

En ce qui concerne la circulation :

- o Les accès se feront directement à partir de la pénétrante Cannes/Grasse pour plus de 70 % des usagers. Les clients sortiront également directement sur la pénétrante grâce à des tunnels. Aucun croisement entre les entrants et sortants. Le tout à la charge exclusive du pétitionnaire. La Ville et le Conseil général ne financeront pas les équipements d'accès au site.
- o L'ensemble des parkings sera réalisé en sous-sol.

3^{ème} point : UN PROJET GENERATEUR DE RESSOURCES PARTAGEES

Le projet de pôle commercial générera pour la commune des recettes importantes notamment au niveau des impôts et des taxes. A titre d'exemple, la taxe professionnelle représentera environ 600 000 €.

De même, le pétitionnaire participera aux aménagements de ce quartier de vie. Ainsi les aménagements de la route de la Roquette seront financés en partie par le constructeur conformément au règlement de ZAC.

De plus, grâce à ce projet, de nouveaux équipements publics tant attendus seront construits dans la ZAC, pour la population de ce quartier.

Une crèche accueillera ainsi les enfants des habitations de Saint Martin.

Grâce à ce projet, une piscine, ouverte à tous pourra être implantée directement dans le quartier de vie. Un tel équipement collectif est nécessaire pour la commune, le collège mais aussi les villes voisines. Le bassin est en effet sous équipé en la matière. Cette piscine sera conçue autour d'un réel centre nautique, respectant totalement l'ensemble des normes Haute Qualité Environnementale.

De plus, près de **150 millions euros** seront investis dans l'économie de la Ville et du Département. Pour mémoire le plan de relance du Conseil général des Alpes-Maritimes est de 400 millions d'euros en 2009.

Les entreprises du bâtiment ainsi que les artisans de tous corps d'état de la région et du département seront mobilisés pour la construction du pôle commercial.

DE NOUVELLES CONTRAINTES

Le projet initial a été revu pour intégrer de nouvelles contraintes imposées par la municipalité. Celles-ci non-négociables ont toutes été intégrées dans le nouveau projet.

- Préserver la Bastide de Currault

Grâce au travail conjoint de la municipalité et de l'association de Défense du Château de Currault, une solution a été trouvée pour conserver cet édifice. La Bastide ne sera pas détruite. Bien au contraire, elle sera mise en valeur dans le nouveau projet. La Ville souhaite une destination culturelle pour ce lieu.

Cet aspect renforce la dimension culturelle de ce site qui prévoit déjà plusieurs espaces d'exposition, d'animation et d'expression dédiés aux artistes.

- Accroître la dimension environnementale

Un bâtiment basse consommation respectant les normes HQE, commerce 2008, labellisé au niveau RT 2005 Label BBC d'EFFINERGIE.

Le bâtiment sera conçu sur le principe de l'architecture bioclimatique, c'est-à-dire la prise en compte des conditions climatiques dans le choix des matériaux.

De même, des matériaux sains seront utilisés. Ils se distingueront notamment par leur faible bilan carbone.

Utilisation de l'énergie renouvelable : installation de panneaux solaires thermiques et de panneaux photovoltaïques, récupération des eaux pluviales...

- Réduire de 20 % la surface de vente

A la demande de la municipalité, la surface de vente a été diminuée de 20 % pour tous les commerces afin de prendre en compte les demandes des riverains.

La surface de vente totale passe de 32 100 m² à 26 335 m² dont 14 000 m² pour IKEA (au lieu de 18 000 m²)

Ainsi, le pétitionnaire limite l'impact du projet sur le quartier Saint-Martin, le corollaire étant la baisse du nombre de camions de livraison.

La délivrance du permis de construire est conditionnée au respect de ces nouvelles surfaces.

- Réaliser un second IKEA dans les Alpes Maritimes

En concertation avec la mairie de Mougins, le Conseil général et la Ville de Nice, IKEA a pris l'engagement de réaliser un second IKEA, plus grand, dans la plaine du Var. Cet engagement fort et réaliste permettra de limiter la zone de chalandise du pôle de Mougins et de fait, diminuer le nombre de visiteurs. Le but de l'enseigne IKEA est en effet d'ouvrir plusieurs magasins par département pour répondre à la forte demande des consommateurs (*je vous rappelle que plus de 15 000 pétitions pour l'implantation d'Ikea dans les Alpes-Maritimes ont été signées*).

Sur le pôle de Mougins, grâce à l'ouverture d'un deuxième IKEA à Nice d'ici 2013, la circulation sera réduite de 50 %.

L'équilibre commercial sera alors maintenu entre l'est et l'ouest du département.

Le Conseil général a conditionné la réalisation de l'IKEA Mougins à celui de Nice ainsi les deux sont indissociables.

Par conséquent je vous propose la motion suivante :

«Nous, représentants des habitants de la commune de Mougins, élus démocratiquement par nos concitoyens au suffrage universel direct en mars 2008,

CONFIRMONS la motion votée par le Conseil municipal du 27 janvier 2007

AFFIRMONS solennellement accepter le projet soutenu publiquement par Eric CIOTTI, Député, Président du Conseil général, d'implantation d'un Family Village dans la ZAC Saint Martin, dans la mesure où :

- **il créé des emplois**
- s'inscrit dans une démarche environnementale
- génère des ressources pour le quartier de vie et la commune.

CONDITIONONS notre soutien :

- à la réalisation d'un projet commercial sur le thème de l'équipement de la maison, de la décoration et les loisirs, non-concurrentiel aux commerces de proximité.
- à la réalisation d'un second IKEA dans les Alpes Maritimes (Nice) d'ici 2013.
- à la réduction des superficies de vente de 20 % par rapport au projet précédent

- à la réalisation des accès directs par la pénétrante pour préserver le quartier de vie Saint Martin et la réalisation des parkings en sous-sol
- à l'intégration de la démarche environnementale dans l'aménagement du site (respect des espaces verts, bâtiment HQE labellisé basse consommation, architecture bioclimatique, utilisation de matériaux sains...)
- à la mise en place d'une politique culturelle (espace d'expression artistique, préservation de la Bastide de Currault...)
- à la participation du pétitionnaire aux aménagements publics du quartier de vie Saint Martin c'est à dire la route de la Roquette, une crèche et une piscine.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette motion.

M. le Maire insiste sur le fait que ce projet tient compte des inquiétudes exprimées par ceux qui étaient critiques à l'égard du projet initial. Nous avons imposé de nouvelles contraintes au promoteur. La superficie de Family Village a été revue à la baisse : de 32 100 m², elle est passée à 26 335 m², soit une réduction d'un cinquième de sa surface. Quant à IKEA, il n'excédera pas 14 000 m² au lieu des 18 000 m² initialement prévus.

Il poursuit en disant que la commune a à déplorer 18 % de chômeurs supplémentaires par rapport à l'année dernière. Compte tenu de la crise économique, il est plus que jamais indispensable de créer des emplois et c'est ce que nous offre ce projet avec 700 emplois à la clé, dont quelque 250 immédiats pour la réalisation du chantier.

Par ailleurs, ce pôle commercial générera des recettes importantes pour la commune : 150 millions d'euros seront investis par ALTAREA et IKEA, la taxe professionnelle représentera 600 000 euros.

M. DE CONINCK conteste le fait que M. le Maire propose cette motion le soir même du Conseil, sans l'avoir soumise aux élus quelques jours auparavant, et donc, sans avoir permis à l'opposition une réflexion préalable sur un sujet particulièrement sensible, et qui plus est, a fait l'objet dans le passé d'une vive controverse.

M. DESRLAUX renchérit en disant qu'il n'y a pas eu de consultation publique comme cela devrait se faire pour tout projet d'envergure. L'opposition ne peut accepter ce "passage en force".

Monsieur le Maire lui répond qu'ALTAREA a déposé le projet en préfecture hier seulement. Il a donc profité de la séance du Conseil Municipal pour le soumettre aux élus.

Mme BERNARD dit qu'en tant que présidente de l'Association de défense du cadre de vie des habitants du quartier Saint-Martin, elle se voit contrainte de repartir en lutte pour s'opposer à ce nouveau projet. Sans parler de la pollution que l'afflux de véhicules et de poids lourds vont générer sur l'ensemble du bassin Cannes-Grasse, ALTAREA et IKEA signent, selon elle, la mort du commerce de proximité, celui de Mouans-Sartoux, mais aussi celui de Saint-Martin.

M. DESRLAUX ajoute que la réduction de la surface est un leurre. Elle n'empêchera pas les promoteurs de l'agrandir par la suite, comme cela s'est passé avec l'IKEA de Toulon.

Monsieur le Maire s'insurge contre ces allégations. L'IKEA de Mougins ne s'agrandira pas parce qu'un second magasin, plus vaste, est en projet dans la plaine du Var, non loin du futur Grand stade. Incontestablement, l'ouverture de ce deuxième IKEA, prévue d'ici 2013, réduira de moitié la circulation à Mougins, celle des véhicules mais aussi celle des poids lourds.

En outre, l'implantation d'une grande marque de meubles, non seulement va créer de l'emploi, mais ne sera en rien concurrentielle aux commerces de proximité. Pour la simple raison qu'il s'agit d'un magasin de meubles et de décoration qui manque à cet endroit et qui constituera une activité économique complémentaire de celle déjà en place. Bien au contraire, IKEA amènera du monde, ce qui profitera à tous, et d'abord aux commerçants du coin.

M. DE CONINCK ajoute que l'implantation conduira sans aucun doute à un flux particulièrement dense de clientèle, facteur de pollution à cause des embouteillages et d'une baisse considérable de la qualité de vie pour le voisinage.

Mme AZOULAY prend la parole pour dire qu'elle habite depuis de nombreuses années le quartier Saint-Basile. A l'origine, la route départementale était peu fréquentée et le trafic réduit. Puis il y a eu l'implantation de la

technopole de Sophia Antipolis, devenue aujourd'hui la plus importante de France, qui a permis la création de milliers d'emplois et une activité économique primordiale pour la région. La circulation s'est alors considérablement accrue à Saint-Basile puisque c'est une voie de passage reliant Mougins à Sophia et, au-delà, en direction du Carrefour d'Antibes et de l'autoroute A8.

Jamais il ne lui serait venue à l'idée de s'opposer à ce développement prodigieux de Sophia sous le prétexte qu'il risquait de déranger sa tranquillité. Où en serions-nous aujourd'hui, sur le plan du développement économique de notre région si, à l'époque de la création de Sophia, le projet avait été abandonné pour des motifs de nuisance et de pollution liées à la circulation routière ?

"Et aujourd'hui, personne ne se plaint de la présence de Sophia", conclut-elle.

M. le Maire répond que le projet est "exemplaire et magnifique". Il est particulièrement respectueux de l'environnement avec une conception architecturale utilisant des matériaux recyclables et non polluants. Des espaces verts et un site entièrement réservé aux piétons, un accès direct depuis la pénétrante par des tunnels entrants et sortants, et des parkings en sous-sol.

De toute façon, le pétitionnaire participera à l'aménagement du quartier. Une crèche va être édifiée et, surtout, ce qui est tant attendu de la population, des collégiens, des jeunes enfants, une magnifique piscine.

M. BLANCHI ajoute qu'en concertation avec l'Association de Défense du Château de Currant, une solution a même été trouvée pour conserver l'édifice de la Bastide, en le restaurant de façon à respecter son cachet et en en faisant un haut lieu de la culture ouvert aux artistes d'horizons divers.

M. ALFONSI ajoute que, depuis le début de la crise, le chômage ne cesse d'augmenter à Mougins et la Maison de l'Emploi n'a plus guère d'emplois à proposer à tous ces chômeurs désespérés, les entreprises n'embauchant plus à l'heure actuelle. La création de Family Village est une opportunité formidable pour tous ceux qui espèrent retrouver un travail. Ceux-là au moins ne s'opposeront pas à ce projet.

Par ailleurs, IKEA est un magasin de meubles, le plus performant quant au rapport qualité-prix. Il offre aux familles modestes des meubles fonctionnels et esthétiques, à des prix raisonnables. Des milliers d'entre elles attendent sa construction depuis des années maintenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre oppositions de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK, et de Mmes RONOT-DESNOIX et BERNARD.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 30.

⊞
⊞ ⊞
⊞